

## Article 12. CONDITION GÉNÉRALES MAGAZINE ENERGIES+CONSTRUCTION

12.1. Les présentes conditions générales régissent tous les contrats conclus par MAPCOM-BATHOME SPRL (ci-après « MAPCOM ») avec quelque client que cela soit, belge ou étranger, et quel que soit le lieu de prestation des services faisant l'objet du contrat, en Belgique ou à l'étranger. - Les présentes conditions sont un élément essentiel du contrat et leur applicabilité est une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si MAPCOM y a consenti au préalable, et par écrit. L'acceptation par MAPCOM de bons de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande n'emporte pas dérogation à l'application desdites conditions. Si MAPCOM a consenti à déroger aux présentes conditions, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

12.2. Le contrat est conclu soit par l'acceptation écrite de la commande par MAPCOM, soit par la réception, par MAPCOM, de l'offre signée pour accord par le client. En l'absence d'écrit confirmant l'acceptation de la mission par MAPCOM, l'exécution de la prestation de service vaudra, elle aussi, acceptation définitive de la commande. - MAPCOM exigera du client, qui accepte, un acompte de 30 % pour les clients inscrits à la BCE et 50 % pour les clients non inscrits à la BCE, calculé sur le montant de la commande, payable à la signature du bon de commande et préalablement à l'exécution de la convention.

12.3. Les factures de MAPCOM sont payables au comptant, au siège social de MAPCOM, ou sur son compte bancaire, net et sans escompte, sauf stipulation contraire. A défaut de paiement à la date de la facture :

12.3.1. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 % l'an sur le montant de la facture.

12.3.2. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 €.

12.3.3. MAPCOM se réserve également le droit :

12.3.3.1. De suspendre l'exécution de ses obligations ;

12.3.3.2. De résilier la convention, sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Dans ce cas, MAPCOM est libérée de toutes ses obligations.

12.3.3.3. Toute contestation éventuelle doit être formulée par envoi recommandé endéans les huit jours, à compter de la date de la facture. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture contestée. A défaut de contestation endéans le délai précité, le client est réputé l'avoir définitivement acceptée.

12.3.3.4. Tous les frais liés à l'encaissement des factures ainsi que ceux relatifs aux traites, aux chèques impayés, aux frais bancaires relatifs au paiement ou au remboursement d'exposants étrangers sont pris en charge par le client, en ce compris les frais de recouvrement, et les frais d'avocat, induits par le défaut de paiement du client.

12.4. MAPCOM s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter sa mission dans le délai convenu. Ce délai est indicatif. En outre, il ne commence à courir qu'à la date de la réception de l'acompte visé à l'article 2, alinéa 2 des présentes conditions.

12.4.1. Les circonstances telles qu'une grève, en ce compris celle des fournisseurs de MAPCOM, un incendie, des conditions climatiques difficiles, un accident, un incident technique, un retard des fournisseurs de MAPCOM, des difficultés d'organisation internes à MAPCOM ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des cas de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder l'exécution de sa mission par MAPCOM. Dans ces cas, MAPCOM sera autorisée à s'en prévaloir pour mettre un terme à la convention, sans pour autant être tenue d'indemniser son contractant. MAPCOM sera déchargée de toute responsabilité et n'aura à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

12.4.2. Sont assimilées à un cas de force majeure, toutes circonstances rendant l'exécution de la convention impossible ou à ce point pénible et/ou démesurément coûteuse que le respect du contrat par MAPCOM ne peut être raisonnablement exigé.

12.5. La convention est résiliée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité, mise en liquidation ou en concordat du client. En outre, en cas de modification quelconque de l'actionnariat ou du personnel dirigeant du client, MAPCOM se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans mise en demeure la présente convention, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse lui être réclamé.

12.6. Dispositions particulières à la réalisation d'espaces et d'annonces publicitaires

12.6.1. MAPCOM s'engage à apporter les meilleurs soins à la réalisation des annonces et/ou espaces publicitaires. MAPCOM ne garantit toutefois pas l'insertion du matériel publicitaire à un emplacement et/ou à une date précise. Le client s'engage quant à lui à communiquer à MAPCOM le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, ainsi que les instructions nécessaires, dans les conditions et dans les délais utiles. Il livrera notamment à MAPCOM les documents prêts à être imprimés, le matériel digital, ainsi que toutes les compositions éventuelles, conformément aux exigences du procédé d'impression retenu par MAPCOM.

12.6.1.1. MAPCOM se réserve le droit de refuser un matériel de mauvaise qualité technique ou esthétique, ou dont le contenu est illicite, ou contraire à l'image que MAPCOM entend véhiculer.

12.6.1.2. Si le client ne procure pas le matériel prêt à être imprimé et ne communique pas ses instructions à MAPCOM, ou s'il satisfait tardivement à ces obligations, le choix des caractères et le layout relèvera de la seule décision du graphiste, de l'imprimeur et/ou de MAPCOM, sans préjudice du droit de MAPCOM de rompre unilatéralement le contrat, sans que le client puisse lui réclamer aucune indemnisation. Dans tous les cas, MAPCOM facturera tous les frais généralement quelconques qu'elle aura exposés postérieurement à la conclusion du présent contrat.

12.6.2. Les annonces, publicités et espaces publicitaires sont réalisés sous la seule responsabilité du client et/ou de son intermédiaire annonceur. MAPCOM décline notamment toute responsabilité en cas d'emplacement publicitaire incomplet ou incorrect, et du manque à gagner qui en résulterait pour le client et/ou l'annonceur. De même, le client déclare accepter, de manière expresse, les tolérances définies par les fabricants et/ou imprimeurs des annonces et espaces publicitaires ; il accepte enfin que la parfaite concordance des couleurs, ainsi que l'invariabilité des encres, de l'encre et du repérage ne soient pas garanties.

12.6.2.1. Dans ces cas, le client ne pourra solliciter aucune réduction de prix et ne pourra réclamer aucune indemnisation, sauf s'il apporte la preuve de l'existence d'une faute intentionnelle dans le chef de MAPCOM.

12.6.1.2. Il reconnaît en outre qu'il ne pourra pas suspendre tout ou partie de ses obligations du chef de ces manquements éventuels ni exiger la suppression des insertions publicitaires ou la réédition gratuite de celles-ci.

12.6.3. MAPCOM se réserve le droit de modifier à tout moment son tarif publicitaire. Une commande acceptée par MAPCOM ne peut être ni modifiée, ni annulée par le client sauf de l'accord préalable et écrit de MAPCOM. Toutefois, le client conserve la faculté d'introduire une réclamation, relative à l'insertion d'une annonce, pour autant que celle-ci soit formulée par envoi recommandé au siège de MAPCOM endéans les huit jours calendriers à dater de l'insertion de ladite annonce. Le client accepte expressément que cette réclamation ne soit pas recevable :

12.6.3.1. Si le client et/ou le client a approuvé le projet ou l'épreuve avant l'insertion ;

12.6.3.2. Si l'ordre a déjà été transmis verbalement, par téléphone ou par télécopieur ;

12.6.3.3. Si le texte s'avère incomplet, mal écrit ou mal rédigé.

12.6.4. Le matériel publicitaire réalisé par MAPCOM demeure la propriété exclusive de MAPCOM, de même que les dessins, esquisses, matériel digital, composition, interprétation, layout, etc. Le client reconnaît que MAPCOM est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents, en ce compris dans l'hypothèse où MAPCOM aurait exécuté les instructions précises du client.

12.6.4.1. Le client renonce à toute exclusivité, même partagée, sur le matériel publicitaire et garantit MAPCOM de tout recours généralement quelconque d'un tiers, et de ses conséquences, pécuniaires et non pécuniaires, fondé sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, un acte de concurrence déloyale, la violation d'une obligation contractuelle ou (quasi)délictuelle.

12.6.4.2. Le client reconnaît, par la conclusion du présent contrat, avoir obtenu l'autorisation de reproduire le contenu du matériel publicitaire et déclare de manière irrévocable dégager toute responsabilité de MAPCOM, de quelque nature que ce soit.

12.6.4.3. MAPCOM se réserve le droit de communiquer l'identité du client et/ou de l'intermédiaire annonceur, à première demande d'un tiers.

12.6.4.4. Les frais de publication d'éventuels droits de réponse, et tous frais généralement quelconques induits par la réclamation d'un tiers seront facturés au client, qui s'engage, de manière irrévocable, à les rembourser à MAPCOM. MAPCOM se réserve le droit d'intégrer à l'annonce et/ou à l'espace publicitaire un numéro, un signe, ou toute autre mention qu'elle jugera utile de manière à préciser, à l'attention du consommateur, qu'il est en présence d'une publicité commerciale.

12.6.5. Le client a la faculté de se faire délivrer une épreuve de l'annonce ou de l'espace publicitaire pour autant qu'il en fasse la demande expresse au moment où il conclut le présent contrat.

12.7. Listes dans le magazine ENERGIES+CONSTRUCTION (guide du salon) exclusivement : Exposants - Marques - Produits MAPCOMBATHOME peut éditer des listes d'exposants et/ou marques et/ou produits. Ces listes sont établies sur la base des indications données par les exposants, que MAPCOM-BATHOME se réserve le droit de modifier. Les inscriptions supplémentaires se paient selon le tarif édité par MAPCOM-BATHOME. Toutes les firmes exposantes sont tenues d'être reprises dans le guide du salon (y inclus les firmes faisant partie de stands communs...).

12.8. Publicité dans le magazine ENERGIES+CONSTRUCTION (guide du salon) exclusivement : MAPCOM-BATHOME peut obliger chaque exposant à souscrire une publicité minimum. La publicité est acceptée aux conditions du tarif. MAPCOM-BATHOME se réserve le droit de parution. Elle n'assume aucune responsabilité quant aux dégradations aux clichés et dessins.

12.9. Erreurs, omissions, changements : MAPCOM-BATHOME ne peut être tenu pour responsable des erreurs dans les textes et/ou traductions. MAPCOM-BATHOME a le droit de changer les textes remis, et ce sans possibilité de recours de la part de l'EXPOSANT.

12.10. MAPCOM-BATHOME a le droit exclusif d'éditer le guide du salon. Les informations destinées au guide du salon doivent, par le biais du dossier de l'EXPOSANT, être transmises à temps à MAPCOM-BATHOME.

12.11. Le magazine ENERGIES+CONSTRUCTION du salon se trouve à la disposition des exposants au secrétariat du salon dès le premier jour de l'événement.

## Article 15. PAIEMENT

Toutes les factures sont payables à Liège dans les bureaux de MAPCOM-BATHOME ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de l'EXPOSANT. Les factures sont payables à LIÈGE, aux bureaux de MAPCOM-BATHOME ou sur son compte bancaire. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, l'EXPOSANT admet expressément qu'il sera fait application de l'art.1152 du Code civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dues. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50 €. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dus en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avèreraient non fondées.

## Article 16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions et le contrat qui lie les parties sont régis par le droit belge, exclusivement. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation et leur exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Liège et, le cas échéant, à la Justice de Paix du 2e canton de Liège. Le client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester la compétence territoriale de ces Tribunaux.

16.1. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée inapplicable ou nulle, les autres dispositions contractuelles conserveront leurs pleins effets.